

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 25 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET*, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE*, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

*Madame PEUGNET présente à partir du dossier 20 C 09a

*Monsieur BASSINE présent à partir du dossier 20 C 03

Avait donné procuration :

Madame PEUGNET à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD
Madame BOUTIN à Madame MACE
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame de JACQUELOT

N° DE DOSSIER : 20 C 00 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame de JACQUELOT est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire fait part en premier lieu du décès, le 15 juin dernier, de Monsieur Gilles HUGOT, dans sa 78^e année. Il rappelle que tous le connaissent pour son engagement associatif à Saint-Germain-en-Laye et pour avoir siégé au sein du Conseil Municipal.

Né à Paris le 25 juillet 1942, Gilles HUGOT s'était installé à Saint-Germain-en-Laye à 17 ans et avait rencontré Françoise en 1964, lors de la fameuse Fête des Trois jours à l'américaine. Marié quatre ans plus tard, il le sera 52 ans durant. Ensemble, ils ont eu trois enfants, Héloïse, Alexandre et Adrien, et sept petits-enfants. Très attaché à sa famille, Gilles HUGOT était décrit comme un père encourageant qui aimait transmettre, faire découvrir et raconter, et un homme souriant et attentif, fin et subtil, à l'humour parfois ironique mais toujours bienveillant.

Diplômé de l'École nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy en 1967 et auteur d'une thèse en physique, il a effectué son service dans la marine comme professeur à l'École atomique de Cherbourg. Ingénieur, il a travaillé sur des projets novateurs tel l'aérotrain et dans le secteur de l'énergie, notamment, chez Framatome.

Gilles HUGOT était aussi passionné de littérature, d'histoire, en particulier antique, mais aussi de géographie et de langues étrangères. Dévoué à la chose publique et très attaché à Saint-Germain-en-Laye, il sera élu conseiller municipal en 1989 et se verra confier notamment la délégation aux transports en commun et aux ordures ménagères.

Gilles HUGOT était un homme d'engagement. C'est ce tempérament qui le conduira à s'investir au sein du mouvement associatif de Saint-Germain-en-Laye, au travers des associations de parents d'élèves, à la Maison des associations dont il fut le trésorier, au sein des Amis de la forêt, dont il fut le président ou encore dans les Ateliers de l'environnement. Il laisse le souvenir d'un homme attachant, engagé pour sa ville et passionné par les enjeux d'avenir.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire adresse toutes ses pensées à Françoise, son épouse, à ses enfants, Héloïse, Alexandre et Adrien, à ses petits-enfants et à ses proches. En souvenir de sa mémoire, il demande à chacun de se lever pour respecter une minute de silence

Monsieur le Maire soumet ensuite aux membres du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, qui s'est tenue le 25 mai 2020. En l'absence de toute remarque, il propose de le considérer comme adopté.

Il évoque ensuite le compte rendu des actes administratifs, dont il rappelle qu'ils ont été examinés en commissions, soulignant que des réponses écrites ont été apportées aux questions posées dans ce cadre.

Il propose ensuite d'aborder l'ordre du jour de cette séance.

N° DE DOSSIER : 20 C 01a - REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ECOJONCTION

Monsieur le Maire rappelle que le GIP Eco Jonction a été constitué avec le lycée agricole de Saint-Germain-en-Laye, et que désormais la totalité des fleurs et des plantes de la commune sont cultivées dans les serres du lycée agricole et non plus dans celles de la Ville, anciennement situées à Aigremont. Il souligne que cela représente en volume près de 80 000 fleurs et plantes par an.

Le GIP est la structure de gestion en commun de cette production et Monsieur le Maire propose d'y nommer comme titulaire Mary-Claude BOUTIN et comme suppléant Daniel LEVEL pour représenter le Conseil Municipal.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET (procuration à Monsieur GREVET), Monsieur GREVET s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 C 01b - REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION ARTS FOURQUEUX

Monsieur le Maire propose de nommer Anne de JACQUELOT comme représentante du Conseil Municipal au sein de l'association Arts Fourqueux.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET (procuration à Monsieur GREVET), Monsieur GREVET s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 C 02 - TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Madame HABERT-DUPUIS indique que les tarifs périscolaires qui vont être votés ce soir seront en vigueur pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Elle rappelle que le vocable « temps périscolaire » désigne l'accueil du matin, la pause méridienne, l'accueil du soir, soit un temps d'accueil qui, pour les enfants, peut représenter jusqu'à 5 heures 30 par jour. Il couvre aussi les temps du mercredi et des vacances scolaires, avec des journées potentiellement de 11 heures, de 8 heures à 19 heures.

Elle souligne que si un enfant est présent sur l'ensemble des temps périscolaires de la semaine, il peut passer jusqu'à 33 heures en temps périscolaires et 24 heures en temps scolaire, soit un total parfois de 57 heures en temps collectifs sur la semaine.

S'agissant de la pause méridienne, elle précise que celle-ci sous-entend d'abord le repas qui est servi avec des denrées de qualité. La ville de Saint-Germain offre en effet des produits bio ou locaux à hauteur de plus de 50 %, ce que la réglementation ne demandera qu'à partir de 2022 mais que la Ville rend possible depuis septembre 2017, grâce à un cahier des charges très ambitieux. La pause méridienne recouvre aussi l'encadrement des enfants par des animateurs ou des ATSEM pendant les deux heures de pause, ainsi que l'entretien des locaux et des charges diverses telles que l'eau et l'électricité, le renouvellement du matériel d'office. Enfin, Madame HABERT-DUPUIS est heureuse d'annoncer, et elle remercie Monsieur le Maire pour cet investissement très important, que les barquettes en plastique vont être abandonnées au profit de matériels en inox. Il s'agissait d'un engagement de campagne et la Ville pense être en mesure de le tenir dès septembre ou octobre 2020.

Pour cette pause méridienne de deux heures, elle indique que les tarifs vont de 1,50 euros à 6,70 euros, soit un reste à charge pour la Ville qui varie, selon le tarif, de 30 % jusqu'à 85 %, et rappelle que les tarifs sont individualisés depuis 2017.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de revaloriser cette grille tarifaire de 2 %, sachant qu'il n'y avait pas eu d'augmentation l'année précédente en raison de la fusion avec Fourqueux. Madame HABERT-DUPUIS précise aussi que les tarifs minimum de 1,50 euros et maximum de 6,70 euros resteront inchangés.

Elle ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur GREVET souhaite d'abord saluer la disponibilité de Madame HABERT-DUPUIS. La principale observation qu'il formule pour justifier le vote contre cette délibération du groupe « Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux », est que la tarification à 6,70 euros intervient à partir d'un quotient familial de 2 000 euros et qu'il s'agit depuis de nombreuses années du tarif le plus élevé du département. Il souhaite par ce vote attirer l'attention de la majorité municipale sur l'effort financier que doivent consentir beaucoup de familles malgré l'individualisation des tarifs. Celles-ci, selon lui, mériteraient que l'on puisse diviser encore davantage le quotient familial pour essayer d'amortir l'effet de seuil qui lui paraît très important pour les habitants d'une ville qui, certes, « se mérite » pour reprendre les propos de prédécesseurs de Monsieur le Maire.

Madame HABERT-DUPUIS estime que Monsieur GREVET compare des choses qui ne sont pas comparables, s'agissant du cahier des charges et de la qualité des produits offerts par la Ville aux enfants.

Monsieur le Maire complète ces propos en précisant que les tarifs de Saint-Germain-en-Laye sont un peu supérieurs à ceux de Versailles et bien en dessous de ceux de Neuilly-sur-Seine.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET (procuration à Monsieur GREVET), Monsieur GREVET votant contre, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 C 03 – ATTRIBUTION DE BOURSES « DEFI JEUNES »

Madame GRANDPIERRE rappelle que la « Bourse défis jeunes » permet de soutenir depuis plusieurs années des projets portés par des jeunes Saint-Germainois âgés de 16 à 25 ans.

Cette année, cinq dossiers ont été reçus mais quatre d'entre eux ne pourront malheureusement pas avoir lieu du fait de la crise sanitaire, en raison de leur dimension internationale. Le cinquième projet est porté par une Saint-Germainoise de 20 ans atteinte d'une déficience visuelle qui souhaite pratiquer le sport de haut niveau en ski de fond et ski alpin handisport et préparer des compétitions nationales pour, à terme, atteindre les Jeux paralympiques.

La commission « Enfance - petite enfance – jeunesse » s'est réunie pour échanger avec elle et, conformément à la décision du jury mais aussi l'avis unanime de la commission « Services à la population », il est proposé au Conseil Municipal de retenir son projet et de lui accorder une bourse de 1 000 euros pour atteindre ses objectifs.

Monsieur le Maire rappelle que le premier lauréat de cette bourse était Karl OLIVE, et indique qu'il connaît bien la jeune lauréate dont il souligne la qualité.

Il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Avant de donner la parole à Madame MACÉ pour présenter la délibération suivante, qui concerne un avenant à la convention existant entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), il précise que Monsieur SOLIGNAC ne participera ni au débat ni au vote sur ce dossier étant donné qu'il est un cadre de l'EPFIF.

N° DE DOSSIER : 20 C 04 – AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'EPF ILE-DE-FRANCE

Madame MACÉ rappelle qu'une convention d'intervention foncière a été signée en octobre 2019 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour accompagner la collectivité dans sa réflexion foncière et acquérir en son nom, si l'occasion s'en présente, un bien au sein d'un périmètre de veille foncière. Trois secteurs étaient concernés jusque-là, les Jardins et les Douze arpents à Fourqueux, et l'Hôpital à Saint-Germain-en-Laye.

Il s'avère que plusieurs promoteurs ont sous leur radar des parcelles en proximité de centre-ville ou en entrée de ville. Des constructions au coup par coup seraient dommageables au paysage urbain mais également à une mixité fonctionnelle, si ce n'est au bien-être des habitants. Deux secteurs ont donc été identifiés, 1,6 hectare entre la Maison verte et la rue des Marais et 3,3 hectares englobant le clos Magloire, la rue des Boufflers ainsi que le Carmel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 pour intégrer à la convention les deux périmètres de veille foncière décrits et porter le plafond d'intervention de 70 à 75 millions d'euros hors taxes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant. Madame MACÉ ajoute que la commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'avait été adopté le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint-Germain-en-Laye, il avait été décidé par la majorité municipale de compléter ce dispositif réglementaire par un ensemble de dispositions – par exemple les autorisations préalables sur les divisions parcellaires dans la « réserve » ou zone Pereire, ou l'adoption de la charte promoteurs. Figurait également la mise en place de ces conventions d'intervention sur des périmètres de veille qui sont des périmètres de protection venant compléter utilement le dispositif du PLU existant.

Monsieur BENTZ indique que des réponses ont été apportées aux questions qu'il a posées en commission. Par conséquent il souhaite seulement donner une explication de vote. Son groupe, par principe de précaution, s'abstiendra sur cette délibération. Il rappelle qu'il sera extrêmement vigilant sur les questions d'urbanisme, et indique que cette question de veille foncière n'est pas très claire à leurs yeux dans la mesure où le projet qui la sous-tend – sont évoqués des « réflexions foncières », des « projets urbains » – ne semble pas précisément défini.

Monsieur le Maire explique que c'est justement parce qu'il n'existe pas encore de projet précis mais qu'il y a des suspicions de projets – des habitants sont sollicités ou démarchés de manière un peu « sauvage » par des promoteurs non signataires des chartes qui ont été mises en place par la Ville – que la majorité municipale juge utile de faire attention. Cela justifie notamment la préemption de la parcelle dite de la Fontana, c'est-à-dire la pizzeria située à l'extrémité du triangle stratégique entre les trois campus de Saint-Germain-en-Laye – le lycée international, le campus X Blue et le campus Sciences-Po. Après discussion avec les dirigeants d'X Blue et de Science-Po, il s'avère que cette parcelle est intéressante en vue d'une conjonction entre ces deux campus autour de projets de recherche universitaire. Si cet avenant à la convention avait pu être mis en place plus tôt, ce qui n'a pas été possible à cause de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'EPFIF aurait pu préempter cette parcelle à la place de la Ville.

S'agissant en particulier du Carmel, Monsieur le Maire indique que c'est pour lui un sujet de très grande préoccupation. Le Carmel fait partie de l'histoire de cette ville et s'il comprend la nécessité pour cet ordre d'en tirer quelques subsides, il assure qu'il sera extrêmement vigilant à ce qu'il se passera et c'est la raison de la mise en place de ce périmètre. Il y a une volumétrie financière – 75 millions d'euros – adossée aux engagements possibles et il s'agira de voir comment utiliser ou non cette faculté.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur SOLIGNAC ne prenant pas part au vote, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 C 05 – APPROBATION DU FINANCEMENT DES PILIERS DES MAISONS DITES DES ARCADES SIS 2,4,6 et 8 PLACE DU MARCHE NEUF

Madame MACÉ rappelle qu'il a été possible de voir en début d'année le résultat d'un travail qui avait débuté il y a quelques années sur cet ensemble architectural des maisons dites des Arcades qui est inscrit aux monuments historiques. Il a été réalisé à la fin du XVIIIème siècle et au début du XIXème siècle sous l'égide de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Cela explique d'ailleurs que depuis le XIXe siècle la Ville dispose pour la galerie d'un passage public de droit privé.

La campagne de ravalement de 2015 a décidé les copropriétaires à restaurer les façades et la Ville a souhaité s'associer à cet embellissement par la restauration du pavage au sol, du plafond de la galerie, d'un reconditionnement des réseaux et également de la mise en lumière. Elle a aussi voulu prendre en charge la rénovation des piliers jusqu'au bandeau intermédiaire faisant plancher du premier niveau.

Ce dernier chantier, d'un montant de 104 341,50 euros hors taxes, est l'objet de cette délibération qui est accompagnée d'une convention avec les copropriétés des 2, 4, 6 et 8, place du marché Neuf, représentées chacune par leur syndic, à savoir Foncia Val-de-Seine pour certaines et le Cabinet Sennes pour d'autres. Cette convention permet de répartir cette subvention entre les copropriétés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de financement pour la restauration des piliers et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents entrant dans le cadre de ce financement.

Madame MACÉ ajoute que la commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité. Pour une parfaite information, elle précise que la dépense des copropriétaires s'est montée à peu près à 900 000 euros, ce qui est un effort considérable. Ils ont pu obtenir également une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles, mais elle porte non pas sur la galerie et ses piliers mais sur les façades dont ils sont propriétaires.

Monsieur le Maire souligne que c'est un dossier que la Ville est très heureuse de voir aboutir et qui a nécessité près de huit ans de discussions avec les copropriétaires. C'est la décision de la Ville de participer financièrement à la réfection de la partie inscrite aux monuments historiques qui a permis de débloquer la situation. Il s'agit d'un périmètre où la Ville a prescrit des ravalements. Sur les 33 ravalements nécessaires sur la place du marché, 13 ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, deux devraient commencer bientôt, concernant la poste et la pharmacie des Arcades, trois sont en cours de construction. 15 copropriétés sont malheureusement encore inactives, notamment parce que ces ravalements mobilisent beaucoup de moyens financiers.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 C 06 – RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE – INSTAURATION D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION

Madame NICOLAS rappelle que la rémunération des agents publics repose sur deux piliers, l'indice et le régime indemnitaire lié au poste, le régime indemnitaire s'appuyant sur les textes de la fonction publique d'État par filières métiers. Le décret du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la fonction publique d'État. Le RIFSEEP a ainsi vocation à remplacer progressivement les régimes indemnitaires existants pour toutes les filières de la fonction publique territoriale à l'exception de la police municipale.

En date du 27 juin 2019 a été voté un régime indemnitaire pour la commune nouvelle qui a instauré le RIFSEEP pour la majorité des filières métiers. Néanmoins, les textes de référence n'étant pas tous publiés par l'État, afin d'accélérer la mise en place d'un cadre commun, le décret de février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet désormais de déployer le RIFSEEP aux cadres d'emplois qui ne sont pas encore éligibles par voie de délibération à titre transitoire. C'est l'objet de cette délibération.

Suite à la parution des textes transitoires concernant les filières médico-sociale, sportive et technique, il est donc proposé au Conseil Municipal d'une part de mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire au 1^{er} juillet 2020 pour les cadres d'emplois précités et d'autre part d'actualiser les taux concernant les cadres d'emplois des Conseillers et Assistants socio-éducatifs.

Madame NICOLAS précise que ce dossier est passé en comité technique qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 24 avril 2020. La commission « Ressources » a également émis un avis favorable à l'unanimité le 15 juin dernier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'instaurer ce régime pour les filières listées précédemment et d'actualiser les plafonds dans les cadres d'emplois mentionnés à compter du 1^{er} juillet 2020. Les dispositions spécifiques de la délibération du 27 juin 2019 qui visent les cadres d'emplois précités sont donc dès lors abrogées.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 C 07 – PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2020-2023 A DESTINATION DES AGENTS DE LA VILLE

Madame NICOLAS rappelle que les agents publics bénéficient d'un droit de formation et d'une obligation de formation professionnelle. Les collectivités établissent un plan prévisionnel de formation qui est proposé sur une période de trois ans. La présente délibération est proposée dans ce cadre et les axes stratégiques adoptés ont été rappelés aux membres du Conseil Municipal.

En complément de la cotisation de 0,9 % de la masse salariale obligatoirement versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), le budget formation proposé pour l'année 2020 est de 88 000 euros, ce qui représente un effort global de formation de 240 000 euros.

Lors de la séance du 24 avril 2020, le Comité technique a émis un avis favorable sur ce dossier. La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur JEAN-BAPTISTE indique que le groupe « Saint-Germain écologique et solidaire » votera pour cette délibération, mais il précise qu'il s'agit d'un oui prudent dans la mesure où ses membres aimeraient avoir des précisions quant à la prise en compte dans le cadre de ce plan de formation de la gouvernance des politiques et des pratiques d'égalité professionnelle hommes/femmes ainsi que des formations qui peuvent être menées pour lutter contre les discriminations sexistes, de genre, ethniques ou autres.

Monsieur le Maire assure qu'il y aura l'occasion d'avoir ces échanges lors de l'approbation annuelle du rapport sur l'égalité hommes/femmes. Il précise qu'au sein de l'équipe majoritaire, c'est Madame BRELURUS qui va s'occuper plus particulièrement de cette question de l'égalité homme/femme au sens large.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 C 08 – ACTUALISATION DES POSTES DE LA COLLECTIVITE : CRÉATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES, POSTES A TEMPS NON COMPLET, POSTES SUR LE FONDEMENT ART. 3-3, POSTES APPRENTIS

Madame NICOLAS précise que cette actualisation du nombre de postes équivalents temps pleins (ETP) de la collectivité fait l'objet trois fois par an d'une délibération en Conseil Municipal. Ce nombre va passer aujourd'hui de 787,73 à 787,63. Il s'agit dans le détail de 0,15 et de 0,155, qui sont des quotités horaires correspondant à des transformations de postes notamment de professeurs de musique au conservatoire.

Est également rappelé le nombre de postes permanents à temps non complet, les agents recrutés dans le cadre de l'article 3-3 de la loi du 13 juillet 1983, le nombre de saisonniers et le nombre de postes pour les apprentis.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de la séance du 24 avril 2020 du Comité Technique.

Il a également fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la commission « Ressources ».

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

DOSSIERS 20 C 09a et 20 C 10h : COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire indique que Monsieur SOLIGNAC va à présent présenter comme chaque année le compte de gestion et le compte administratif de la commune. Il précise que si lui-même participera aux débats, il quittera la salle pour ne pas prendre part au vote au moment de l'adoption de ces comptes.

Monsieur SOLIGNAC rappelle d'abord que cet examen des comptes de la commune commence par principe par les comptes de gestion. Les règles de la Comptabilité Publique établissent en effet la présence d'un ordonnateur, le Maire, et d'un trésorier qui est le comptable public. L'approbation en premier lieu des comptes de gestion permet, au moment de la présentation des comptes administratifs, de savoir que la Ville a exactement les mêmes résultats comptables que le comptable public.

Monsieur SOLIGNAC indique que ses explications et les débats vont porter sur les comptes administratifs, mais qu'au moment de passer au vote, les comptes de gestion seront votés d'abord, puis les comptes administratifs.

Il précise en premier lieu que les résultats du compte administratif se décomposent d'abord en fonctionnement puis en investissement. Il indique que les dépenses sont en accroissement de 0,8 % alors que les recettes sont en accroissement de 15 % en 2019 par rapport à l'année 2018. Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, qui s'élève à un peu plus de 20 millions d'euros, est obtenu en ajoutant les reports de l'année N-1.

L'épargne de gestion brute apparaît à hauteur de 21 millions d'euros. Une fois retirés les intérêts de la dette, qui sont assez faibles, l'épargne de gestion est un peu moins élevée. L'épargne nette, d'environ 20 millions d'euros, est obtenue une fois retiré le remboursement de la dette en capital. Cela représente une progression assez importante par rapport à l'année précédente, notamment parce que la réduction est assez considérable en termes d'annuité en capital. Monsieur SOLIGNAC indique que le résultat sera encore meilleur en 2020 dans la mesure où la commune est quasiment désendettée sur son budget Ville.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite en détail les dépenses de fonctionnement sur le budget principal. La part la plus importante est constituée par les charges de personnel, qui représentent un peu plus de 50 % de ce budget de fonctionnement. Les charges à caractère général représentent tous les achats et les services. Les péréquations sont constituées de ce que la Ville paye en particulier au titre du FNGIR ou du FPIC. Dans les autres charges se trouvent en particulier les subventions. Les charges financières et les charges exceptionnelles n'apparaissent pratiquement que pour mémoire.

Les charges 2019 sont en hausse de 0,7 % mais il y a lieu de faire quelques corrections pour être à périmètre égal, en particulier parce que par exemple la Fête des Loges était incluse sur l'année 2018 alors qu'elle ne l'est plus en 2019 puisqu'elle fait maintenant l'objet d'un budget annexe. À périmètre égal, la croissance des dépenses est de 0,8 %, ce qui reste inférieur à l'inflation, inférieur à la recommandation gouvernementale qui est de 1,2 % et inférieur à ce que l'on appelle l'inflation du « panier du maire ».

Monsieur SOLIGNAC propose d'examiner ensuite la façon dont s'est déroulé l'exercice 2019 en termes d'exécution par rapport au budget tel qu'il avait été défini. Sur les charges à caractère général, l'exécution est à peu près de 95 % ; elle est de 98,5 % sur les charges de personnel et de 100 % sur les péréquations. Elle est de 96 % sur les autres charges de gestion courante. C'est uniquement sur les dépenses imprévues que la réalisation est faible puisqu'il s'agissait de réserves mises en place l'année précédente à hauteur de 1,4 million d'euros. Du fait que les dépenses imprévues n'ont pas été exécutées,

le seuil d'exécution se situe à 95,4 %, mais si l'on fait abstraction de ces dépenses imprévues, le taux de réalisation est de 97,5 %.

Les recettes de fonctionnement, contrairement aux dépenses, peuvent être supérieures à la prévision budgétaire. Les impôts et taxes représentent à peu près 30 millions d'euros, les produits des services atteignent 12 millions d'euros. La fiscalité reversée – les attributions de compensation – correspond aux anciennes taxes issues des entreprises, désormais perçues par la communauté d'agglomération et qu'elle reverse à ses communes membres. La volonté de la communauté d'agglomération était que cette part reste stable mais en période de crise économique cela pourrait ne pas rester le cas ultérieurement. Les dotations et subventions proviennent en particulier de la caisse d'allocations familiales. Les produits de gestion courante atteignent cette année 10 millions d'euros en incluant pour 2019 une partie du résultat excédentaire du budget annexe Lisière Pereire, à hauteur de 7,5 millions d'euros.

L'accroissement des recettes de fonctionnement entre 2018 et 2019 est de 10,7 millions d'euros, ce qui est assez considérable. Outre les recettes issues du budget annexe Lisière Pereire, les droits de mutation ont augmenté de 1,3 million d'euros, la DGF de 300 000 euros, grâce à la fusion. Ont également augmenté les recettes liées à la fréquentation en forte augmentation de la cantine, la garderie et les autres activités périscolaires, qui ont représenté 600 000 euros de plus qu'en 2018. Figure enfin la cession de la crèche Pologne, revendue en 2019.

En termes d'exécution, le taux de réalisation pour les produits des services est de 108 %, pour les impôts et taxes de 105 % grâce aux droits de mutation. Il est de 98 % pour les dotations. Les produits exceptionnels sont largement au-dessus des prévisions en raison d'un phénomène d'ordre comptable. Il se trouve en effet que les cessions sont budgétées en tant que recettes d'investissement, mais qu'elles sont constatées en recettes de fonctionnement. Le taux de réalisation global est de 105,9 %. En faisant abstraction des cessions, il est de 103,8 %.

Les produits des impôts progressent de façon non négligeable entre 2018 et 2019. L'augmentation est de 3,5 % sur la taxe d'habitation. Monsieur SOLIGNAC précise que la Ville continue de percevoir cette taxe comme elle le faisait auparavant, l'État compensant les exonérations en fonction des rôles d'imposition tels qu'ils étaient antérieurement rédigés. La taxe foncière est également en progression, alors que la taxe sur le foncier non bâti représente très peu de choses. Les compensations et les exonérations de la part de l'État se situent au même niveau ainsi que les rôles complémentaires. Au total, ces produits représentent 24,8 millions d'euros contre 24,1 millions d'euros en 2018, soit 2,8 % de plus d'une année sur l'autre.

S'agissant des droits de mutation, Monsieur SOLIGNAC attire l'attention des élus sur un petit historique qui montre la progression depuis plusieurs années et note un « gap » assez important entre 2018 et 2019, puisque l'on passe de 4,1 millions d'euros de recettes à 5,4 millions d'euros, soit une augmentation de 1,3 million d'euros qui n'est pas négligeable. Il note à ce sujet deux phénomènes exceptionnels en 2019 : tout d'abord le fait qu'à cause de la fusion la partie Fourqueusienne de Saint-Germain-en-Laye a continué à percevoir en 2019 un peu plus de 200 000 euros au titre des droits de mutation tels qu'ils sont donnés par le Département, du fait du décalage annuel dans ce versement. Par ailleurs a eu lieu la cession non prévue d'un très grand garage dans le centre-ville de Saint-Germain-en-Laye qui, à elle seule, a rapporté en droits de mutation 590 000 euros.

En ce qui concerne l'investissement, Monsieur SOLIGNAC indique que l'exercice est globalement déficitaire de 15 millions d'euros en 2019. En ajoutant les résultats reportés et les dépenses reportées de l'année 2018, le résultat négatif en matière d'investissement pour le compte administratif 2019 est de 11,546 millions d'euros contre 11 millions en 2018, ce qui est quasiment identique. Monsieur SOLIGNAC précise que ces investissements ont été exécutés sans emprunt.

Les dépenses d'équipement, qui correspondent aux études, aux acquisitions et aux travaux, se montent à 17,3 millions d'euros. Les dépenses les plus importantes concernent le groupe scolaire Bonenfant, la requalification de l'hyper centre, des aménagements sur la voirie, des travaux sur les bâtiments

municipaux, en particulier la rénovation des fenêtres extérieures et de la chaufferie du commissariat de police, de travaux sur les équipements sportifs.

En matière d'exécution, le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de 76 %. Tout en indiquant que ce résultat est bien meilleur que celui de 2018, Monsieur SOLIGNAC souligne qu'il faut compter également les restes à réaliser c'est-à-dire les travaux en cours mais qui n'ont pu encore être passés en comptabilité. Ces restes à réaliser sont de 3,6 millions d'euros, soit une réalisation totale de 20,9 millions d'euros et un taux de réalisation de 92 %, ce qui est remarquable selon lui, et il en remercie les services. D'une manière générale les travaux prévus sont considérés comme réalisés lorsqu'est atteint le seuil de 80 %.

En termes de comparaison par rapport aux communes de même strate, avec 17,3 millions d'euros la Ville dépense 376 euros par habitant alors que la moyenne était de 324 euros par habitant en 2018. En tenant compte des restes à réaliser, la dépense est de 454 euros par habitant, soit 40 % au-dessus de la moyenne.

Avec les reports et l'ensemble des comptes administratifs des budgets annexes, les dépenses d'équipement se montent à 27 millions d'euros en 2019.

Monsieur SOLIGNAC souligne que sur la totalité du mandat précédent, elles ont atteint 156 millions d'euros. Il insiste aussi sur le fait qu'à Saint-Germain-en-Laye les dépenses essentielles sont des dépenses d'investissement et non des dépenses de fonctionnement.

Pour examiner les recettes d'équipement, Monsieur SOLIGNAC présente un graphique qui montre la répartition au cours des années du financement des dépenses d'équipement entre l'autofinancement, les subventions et les emprunts : il met en exergue le fait que depuis 2013, la Ville finance ses dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt. En ce qui concerne les subventions, leur montant est désormais non négligeable et Monsieur SOLIGNAC remercie les services qui œuvrent à ce niveau.

Le compte administratif, avec un excédent de 20,2 millions d'euros en fonctionnement et un déficit de 11,5 millions d'euros en investissement, présente un résultat global de 8,7 millions d'euros. En 2018, il était de 4,6 millions d'euros.

En ce qui concerne la dette, elle s'est effondrée en 2019. En effet, la Ville, en présence de recettes exceptionnelles en 2019, notamment issues du budget annexe de la Lisière Pereire, a décidé de poursuivre son désendettement déjà largement commencé en 2018 du fait de recettes exceptionnelles liées au rattrapage de taxes vis-à-vis du SIAAP.

Monsieur SOLIGNAC souligne que la dette la plus importante est désormais celle du budget d'assainissement.

En comparaison par rapport à la strate, il indique que la moyenne est de 1 000 euros par habitant alors que Saint-Germain-en-Laye est à un peu moins de 100 euros par habitant.

Les budgets annexes sont au nombre de sept, l'eau et l'assainissement relevant encore de la compétence de la commune en 2019.

S'agissant du budget Lisière Pereire, le fait marquant est l'avance sur boni de 7,5 millions d'euros et la réalisation de 2,2 millions d'euros de travaux. La commune a reçu sur ce budget 1,9 million d'euros de subventions, en provenance essentiellement de la Région au titre du parking et du réaménagement des espaces publics. Le résultat net de ce budget annexe se monte à près de 4,3 millions d'euros.

Le budget pour l'aménagement du quartier de l'Hôpital est pour sa part un budget naissant qui a eu essentiellement comme dépenses en 2019 l'acquisition du terrain de la chaufferie ainsi que des frais

d'études. Ces dépenses ont été équilibrées par un emprunt à hauteur de 1,5 million d'euros qui permet d'aboutir à un résultat positif de 112 000 euros environ.

L'exercice 2019 était le premier pour le budget annexe de la Fête des Loges, dont le résultat en termes d'exploitation est strictement égal en dépenses et en recettes grâce à une subvention d'équilibre de la Ville. Elle était prévue dans le budget primitif à hauteur de 40 000 euros et s'est montée finalement à 751 euros.

Pour le budget annexe du Service de soins infirmiers à domicile, les dépenses de personnel sont en léger retrait par rapport à l'année précédente, notamment en raison d'un moindre recours à du personnel extérieur. En recettes, la subvention provient de l'ARS et en reprenant le résultat de l'année 2018, le résultat net global est de 206 000 euros. Monsieur SOLIGNAC souligne que la subvention de l'ARS est ajustée d'une année sur l'autre en fonction du résultat publié.

Le petit budget annexe des locaux commerciaux est issu de la fusion avec Fourqueux. Il correspond en recettes à la perception des loyers et en dépenses, outre quelques charges, au remboursement des emprunts. Le résultat net de ce budget s'établit positivement à 16 000 euros.

Le budget annexe de l'assainissement est, lui, très important en dépenses de fonctionnement, qui correspondent à l'entretien du réseau, et surtout en dépenses d'investissement qui correspondent en particulier à la réhabilitation des canalisations rue du général Leclerc et rue Saint-Pierre. Les recettes proviennent de la redevance d'assainissement perçue sur le mètre cube consommé. Le tout présente un résultat net global de 1,3 million d'euros. La dette de ce budget annexe d'assainissement se monte à 4,6 millions d'euros.

Le budget annexe de l'eau potable comporte pour sa part quelques dépenses d'entretien sur le fonctionnement mais surtout des dépenses en matière d'investissement, en particulier pour l'acquisition du terrain destiné au deuxième réservoir d'eau potable ainsi que des travaux de dévoiement. Ce budget présente un excédent de 368 000 euros avec la reprise des résultats antérieurs.

Monsieur SOLIGNAC conclut cette présentation du compte administratif en rappelant le résultat global de 8,7 millions d'euros, quasiment doublé par rapport à l'année précédente, qui est selon lui la traduction de la stratégie financière entamée depuis quelque temps, au départ sous la contrainte de la baisse rapide de la DGF qui avait entraîné une baisse rapide de l'autofinancement. La stabilisation des dotations de l'État ainsi que les recettes exceptionnelles ont permis ensuite à la Ville de se désendetter. La troisième phase, qui va bientôt commencer, sera une phase de relance de l'investissement qui est logique en début de mandat mais qui comportera aussi quelques investissements productifs permettant dans le futur de lutter contre d'éventuelles nouvelles baisses de la DGF et de bien plus probables baisses des attributions de compensation.

Monsieur GREVET remercie Monsieur SOLIGNAC pour ce brillant exposé déjà donné dans ses grandes lignes dans le cadre des travaux de la commission « Ressources ». Cet exercice 2019 est selon lui exceptionnel à trois titres. En premier lieu, il s'agit de la dernière année du précédent mandat et c'est ce qui va motiver le sens du vote du groupe « Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux ». Celui-ci votera tout d'abord pour le compte de gestion du comptable public et s'abstiendra sur le compte administratif du budget principal et des budgets annexes ainsi que sur les affectations de résultat dans la mesure où ses membres n'ont pas eu l'occasion de formuler leur position lors de la précédente mandature.

Cette année est également exceptionnelle dans la mesure où, comme cela a été remarqué et souligné, la Ville a bénéficié de résultats et de ressources non pérennes, notamment du fait de la cession d'une partie du patrimoine communal, de subventions ou de recettes supplémentaires notamment dans le cadre de la fusion avec Fourqueux.

Enfin, c'est au titre de la fiscalité locale que l'exercice 2019 a été exceptionnel. Monsieur GREVET indique que dans d'autres circonstances, il avait fait remarquer lors de débats sur le maintien ou la stabilité de la fiscalité que cette question ne se posait pas dans ces termes puisque, comme on le voit aujourd'hui, les 3,5 % d'augmentation des recettes de fiscalité locale comprennent en grande partie les 2 % d'augmentation des bases qui n'ont pas été compensées par une diminution des taux. Son groupe fait par conséquent le vœu que lors des prochaines délibérations dans lesquels le Conseil Municipal va débattre de la fiscalité il soit possible de soulager les contribuables Saint-Germainois en leur proposant une véritable stabilité de leurs impôts, notamment en diminuant à due concurrence les taux chaque fois que les bases seront réajustées à la hausse par les parlementaires.

S'agissant de la fiscalité, Monsieur le Maire rappelle que la Ville fixe les taux mais n'a pas la main sur les bases, votées chaque année par les parlementaires, et que les taux n'ont pas augmenté à Saint-Germain-en-Laye depuis 2011. Ils ont même baissé, y compris à Fourqueux récemment.

Monsieur le Maire assure que par conséquent cet équilibre fiscal est aujourd'hui plus que garanti et il souligne que les taux de taxe foncière sur le bâti et de taxe d'habitation sont par rapport aux communes de même strate parmi les moins élevés du département, et même de la France. Il fait état d'un comparatif réalisé par l'IFRAP, en partenariat avec Le Point, qui classe Saint-Germain-en-Laye comme la deuxième ville la mieux gérée du pays avec la note de 14,3/20. Ce classement selon lui, qualifie la bonne, voire la très bonne gestion de Saint-Germain-en-Laye au cours des six dernières années et il fait le vœu que pour les six prochaines années il en soit de même.

Monsieur BENTZ souhaite donner une explication de vote pour l'ensemble des délibérations budgétaires à venir. Il indique que le vote de son groupe sera favorable, évidemment en ce qui concerne le compte de gestion après les explications données par Monsieur SOLIGNAC, mais aussi pour le compte administratif et les budgets annexes. Même si les membres de son groupe n'étaient pas élus en 2019, leur décision est de faire confiance. À ce propos, il remercie Monsieur SOLIGNAC pour le travail de pédagogie qu'il a fait au cours des deux ou trois réunions sur les questions financières à l'intention des élus néophytes en matière de finances.

Il indique néanmoins avoir été interpellé sur la question des remboursements d'emprunts par des indemnités de remboursement anticipé d'un montant de 674 000 euros, ce qui lui semble être une somme astronomique. Aussi il demande si la Ville n'aurait pas eu intérêt davantage à laisser courir les prêts.

Monsieur SOLIGNAC indique que l'autre alternative était en effet de conserver les emprunts. Il explique néanmoins que lors de chaque remboursement d'emprunt, la Ville calcule, notamment sur la durée, si elle y a intérêt ou pas, et il indique que dans ces cas, elle était largement gagnante. Il souligne que 4 millions d'emprunts, par contre, n'ont pas été remboursés. La raison était que le calcul effectué montrait que la Ville n'y avait pas intérêt en raison du montant très élevé des pénalités de remboursement anticipé. Il assure que pour tous les prêts qui ont été remboursés, la Ville était gagnante.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur SOLIGNAC propose de soumettre au vote dans un premier temps les délibérations concernant les comptes de gestion.

N° DE DOSSIER : 20 C 09a – COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 20 C 09b – COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE
D'AMENAGEMENT LISIERE PEREIRE**

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 20 C 09c – COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE
D'AMENAGEMENT QUARTIER HÔPITAL**

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 20 C 09d – COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES
LOGES**

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 20 C 09e – COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE**

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 20 C 09f – COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE LOCAUX
COMMERCIAUX**

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 20 C 09g – COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE
D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 C 09h – COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote des comptes administratifs.

N° DE DOSSIER : 20 C 10a – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET (procuration à Monsieur GREVET), Monsieur GREVET s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 C 10b – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT LISIERE PEREIRE

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 20 C 10c – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT QUARTIER HÔPITAL

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 20 C 10d – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 20 C 10e – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

N° DE DOSSIER : 20 C 10f – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 20 C 10g – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 20 C 10h – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Maire revient en séance.

Après communication par Monsieur SOLIGNAC des résultats des votes sur les comptes de gestion et les comptes administratifs, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur confiance et de ce vote qui vient marquer la très bonne gestion de la ville, œuvre collective à laquelle il souhaite associer l'ensemble des services de la Ville, des agents soucieux des deniers publics, et plus particulièrement l'équipe des finances et sa directrice.

Monsieur SOLIGNAC, avant de soumettre au vote les délibérations concernant les affectations de résultats, explique le principe mis en œuvre pour chacun de ces budgets. Il consiste à constater le résultat global, à affecter une partie de ce résultat pour couvrir un éventuel déficit d'investissement et à transférer le reste de l'excédent sur le budget supplémentaire au titre de la section de fonctionnement.

N° DE DOSSIER : 20 C 11a – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 C 11b – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT LISIERE PEREIRE

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 C 11c – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT QUARTIER HÔPITAL

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 C 11d – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 C 11e – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 C 11f – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 C 11g – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 C 11h – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite à Monsieur SOLIGNAC de présenter les délibérations qui concernent les budgets supplémentaires.

Monsieur SOLIGNAC indique, concernant le budget Ville, qu'il est proposé d'affecter, au titre des dépenses et des manques de recettes, en matière de fonctionnement, un ajustement dénommé « ajustement Covid-19 » à hauteur de 1,4 million d'euros, des inscriptions nouvelles de fonctionnement à hauteur de 900 000 euros, des inscriptions nouvelles en investissement à hauteur de 2,7 millions d'euros et au titre des dépenses imprévues à hauteur de 3,7 millions d'euros. Il souligne que ce montant de 3,7 millions d'euros est ce qui reste du résultat global de 8,7 millions d'euros une fois déduites les dépenses nouvellement affectées dans le cadre de ce budget supplémentaire. Il s'agit donc en quelque sorte d'une réserve qui, d'un point de vue comptable, devient une « dépense imprévue ».

S'agissant des dépenses nouvelles liées à la Covid-19, Monsieur SOLIGNAC explique que leur financement a pu être assuré au cours de la crise en prenant des crédits sur des secteurs où l'on savait que les dépenses prévues ne se feraient pas, comme par exemple les crédits prévus pour les repas des cantines en mars et en avril, pour les affecter notamment aux achats de masques et de gel hydroalcoolique. Des crédits ont également pu être prélevés provisoirement dans des secteurs où les dépenses étaient prévues en fin d'année, d'où la nécessité de réaffecter ces crédits dans le cadre de ce budget supplémentaire. Il indique qu'au total, à ce jour, 1,2 million d'euros ont été consacrés à des dépenses liées à la Covid-19.

Il y a eu par ailleurs des annulations de recettes, en particulier en matière d'activités périscolaires, d'accueil en crèche, de stationnement de surface, de terrasses, d'occupation du domaine public, de spectacles du théâtre, etc. Ces pertes sont estimées également à 1,2 million d'euros.

Le coût provisoire de la crise sanitaire est donc pour le moment estimé à 2,4 millions d'euros.

Les autres dépenses nouvelles proposées à l'occasion de ce budget supplémentaire concernent des travaux de voirie, pour 200 000 euros, le Pass local, quelques subventions, une admission en non-valeur assez importante concernant la société Valexo - Franprix.

À l'inverse, sont constatées quelques recettes supplémentaires en matière de subventions, pour 137 000 euros.

En matière d'investissement, sont repris les restes à réaliser, les inscriptions nouvelles et ajustements de projets qui résultent de basculements de crédits entre des projets dont certains avancent plus vite que prévu et d'autres moins vite.

Monsieur SOLIGNAC détaille également trois acquisitions foncières qui figurent dans ce budget supplémentaire. Parmi les autres dépenses, il évoque les surcharges foncières à hauteur de 140 000 euros.

Il indique en conclusion que ce budget supplémentaire est équilibré notamment grâce à la possibilité de mettre en réserve, c'est-à-dire en dépenses imprévues 3,7 millions d'euros. En cas de reprise de la crise sanitaire, c'est sur cette ligne que seront prélevées les sommes nécessaires au financement de ces dépenses. Il souligne que c'est grâce à la bonne gestion de la Ville qu'il a été possible, sans mettre en péril les finances de la commune, d'absorber les dépenses ou manques à gagner de 2,4 millions d'euros déjà constatés sur la Ville.

S'agissant des budgets annexes, Monsieur SOLIGNAC indique que pour le budget Lisière Pereire, le montant est affecté essentiellement sur des réserves travaux.

Pour le quartier de l'Hôpital, les excédents sont affectés au titre des études complémentaires.

Pour le Service de soins infirmiers à domicile, ils sont affectés à la masse salariale du personnel extérieur.

Pour les locaux commerciaux, ils sont affectés notamment sur l'entretien.

En ce qui concerne le budget d'assainissement ils sont affectés essentiellement à des travaux complémentaires.

Pour le budget eau potable ils sont affectés également à une réserve travaux.

Monsieur le Maire souligne, s'agissant de la crise de la Covid-19, qu'un « deuxième acte » devrait intervenir dès le mois de juillet avec le vote du budget de la communauté d'agglomération et un premier effet négatif en matière d'attributions de compensation. Il évoque également les discussions actuelles sur une loi de finances rectificatives visant à soutenir les finances publiques locales. Il faudra également examiner les droits de mutation à la fin de l'année pour constater l'impact éventuel de la crise sanitaire sur le marché de l'immobilier.

Monsieur BENTZ demande, concernant les annulations de recettes en matière de droits de mutation liées à la Covid, s'il est possible à ce jour d'évaluer le manque à gagner qu'a représenté pour la Ville le ralentissement des transactions.

Monsieur SOLIGNAC indique que la Ville n'a pas cette vision, notamment pour une raison technique. La Ville perçoit une part des droits de mutation lors de chaque acquisition, droits payés chez le notaire au moment de l'acquisition définitive. Ces droits versés aux notaires sont transférés à la trésorerie au bout d'un certain temps et c'est la trésorerie qui notifie les droits de mutation à la commune. Il y a donc un décalage dans le temps et de ce fait, l'affaiblissement n'est pas chiffrable pour le moment.

Un chiffre néanmoins peut être de nature à rassurer. Le montant prévu lors de l'élaboration du budget 2020, en décembre 2019, était de 3,1 millions d'euros, sachant que 5,4 millions d'euros avaient été perçus en 2019, année un peu exceptionnelle. Il y a donc une marge de sécurité et si les montants perçus ne seront pas supérieurs sans doute en 2020 aux prévisions budgétaires, Monsieur SOLIGNAC assure qu'il reste confiant en ce qui concerne la réalisation de ce chiffre. Les informations en provenance des notaires confirment pour leur part que les compromis de vente ont continué à être signés pendant la crise sanitaire.

N° DE DOSSIER : 20 C 12a – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2020 du budget principal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 C 12b – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT LISIERE PEREIRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2020 du budget annexe d'Aménagement « Lisière Pereire » de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 C 12c – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT QUARTIER HÔPITAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2020 du budget annexe d'Aménagement « Quartier Hôpital » de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 C 12d – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2020 du budget annexe du Service des Soins Infirmiers à Domicile de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 C 12e – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2020 du budget annexe Locaux commerciaux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 C 12g – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2020 du budget annexe d'Assainissement de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 C 12h – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2020 du budget annexe Eau Potable de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 C 13 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES -BUDGET VILLE

Monsieur SOLIGNAC rappelle que ce type de délibération est soumis chaque année au Conseil Municipal et répond aux demandes émanant du comptable public. Il souligne que les documents annexés à cette délibération, qui comportent des informations nominatives sur chaque créance éteinte ou jugée irrécouvrable par le comptable, sont totalement confidentiels.

Les créances considérées comme irrécouvrables sont celles que le comptable ne parvient pas à recouvrer pour différentes raisons, notamment des montants trop faibles, ou parce que le débiteur est décédé. Les créances éteintes font notamment suite à des liquidations judiciaires ou à des procédures de rétablissement personnel, en particulier en cas de surendettement des particuliers.

Monsieur SOLIGNAC indique que la Ville budgette chaque année un montant d'environ 50 000 euros à ce titre et que les montants sont cette fois encore de cet ordre. S'ajoute néanmoins cette année un dossier exceptionnel déjà évoqué qui est la liquidation judiciaire de Valexo, c'est-à-dire le Franprix du Bel Air, qui représente à lui seul une admission exceptionnelle de 109 000 euros, d'où l'inscription de crédits nouveaux au titre du budget supplémentaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur, au titre des années 2003 à 2020, les créances figurant sur les listes annexées n° 1 et 2 à la présente délibération pour un montant total de 164 810,59 euros.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire précise, concernant Valexo, que la société était en liquidation judiciaire et que dans les offres de reprise sur lesquelles la Ville a été amenée à se positionner, elle a privilégié l'offre du G20 qui prévoyait une reprise partielle et minime de cette créance de loyers impayés.

En l'absence d'observation, il met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 C 14 – REMISE DE CREANCES PAR SUITE DE LA CRISE SANITAIRE

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il s'agit d'un dossier très important, qui a été traité précédemment du point de vue de son aspect financier puisqu'a été pris en compte dans le cadre du budget supplémentaire le manque de recettes liées à la crise de la Covid-19.

Il s'agit à présent d'acter les mesures de gratuité qui ont été accordées. Il s'agit en particulier des mesures concernant le stationnement payant de surface décidées par Monsieur le Maire pour la période du 15 mars au 1^{er} juin sur le fondement des pouvoirs étendus délégués aux maires par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

La redevance d'occupation pour les structures sportives concerne essentiellement les associations locales qui n'ont pu exercer leurs pratiques sportives du fait qu'elle n'avait plus la disposition des locaux ou installations qu'elles louent à l'année. Il est donc proposé d'accorder des remises de créances pour cette période du 16 mars au 31 mai à l'ensemble des associations sportives pour les redevances qu'elles auraient dû acquitter, ce qui représente à peu près 50 000 euros. Il en est de même pour le club-house du stade Georges Lefèvre, pour la même période.

En ce qui concerne les insertions publicitaires dans le Journal de Saint-Germain des annonceurs qui avaient pris des engagements plusieurs mois à l'avance pour des publicités qui n'ont pu être faites, cela représente une remise de créance de l'ordre de 28 000 euros.

Il en est de même des taxes d'étalage pour les cafés, brasseries et restaurants pendant la même période, pour un montant de 61 000 euros.

Pour les chantiers qui entraînent une occupation du domaine public temporaire, mais qui ont été stoppés alors que leurs installations sont restées en place, il est proposé de ne pas percevoir les droits de voirie normalement dus pendant la période du 15 mars au 11 mai, qui se montent à environ 59 000 euros.

De même, il est proposé d'accorder aux taxis, du fait de leur faible activité pendant cette période, des remises de créances sur les droits de voirie jusqu'au 31 mai, pour un montant de 2 500 euros.

En ce qui concerne les loyers des entreprises et associations titulaires d'un bail dans les locaux de la Ville, une remise est proposée au bénéfice des petites entreprises et associations ayant subi les contraintes de fermeture administrative décidée par l'Etat pour la période du 15 mars au 31 mai 2020. Elle porte sur un montant de 59 467,69 euros.

L'ensemble de ces mesures représente au total un montant de 636 000 euros de recettes auxquelles il est proposé de renoncer.

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire ajoute que depuis le 31 mai les terrasses des cafés notamment ont pu rouvrir, et la Ville a permis la mise en place de nouvelles terrasses ou extensions au profit de 15 établissements qui en ont fait la demande. Cela a parfois entraîné la neutralisation de places de stationnement, voire de portions de rue après avis du SDIS.

En l'absence de demande d'intervention, il met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite à monsieur SOLIGNAC de présenter immédiatement la dernière délibération dont il est rapporteur.

N° DE DOSSIER : 20 C 17 – ADHÉSION DE LA VILLE À DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS

Monsieur SOLIGNAC souligne que pour cette délibération, qui doit être prise chaque année, la liste importante des associations auxquelles la Ville est adhérente a été transmise aux membres du Conseil Municipal.

Figure parmi ces associations la Mission locale, à hauteur de 31 000 euros. Les cotisations aux associations de maires – AMF, AMIF, UMI, etc. – représentent 17 000 euros, celle à l'association des Villes et Villages fleuris 8 000 euros. Pour la totalité des autres associations, les cotisations représentent 19 000 euros. Il s'agit notamment d'associations de réseaux professionnels qui permettent aux agents des collectivités d'échanger des informations.

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette délibération.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée, précisant que Monsieur MIGEON, qui travaille pour l'UMY, ne prendra pas part au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur MIGEON ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 20 C 15 – SOLLICITATION DES FONDS EUROPEENS EXCEPTIONNELS COVID-19

Rappelant que l'épidémie Covid-19 a lourdement touché le monde depuis sa première apparition en Chine en décembre 2019, Monsieur MILOUTINOVITCH indique que face à cette pandémie, l'Union Européenne a prévu de soutenir les États membres à travers différents dispositifs.

La Ville de Saint Germain-en-Laye a été très impactée par cette situation inédite, qui a généré des pertes de recettes significatives et a nécessité des dépenses imprévues importantes. Des actions renforcées continuent à être menées notamment pour soutenir la population et les commerçants.

Aussi, la Ville souhaite solliciter l'aide de l'Union Européenne dans le cadre des financements dédiés au soutien des collectivités territoriales pour l'accompagner financièrement dans ce contexte de crise inédite. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à candidater aux fonds européens dédiés à cette crise et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur MILOUTINOVITCH indique que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 C 16 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION ICI ET 2MAINS

Madame PEUGNET indique que l'association saint-germanoise ICI et 2MAINS porte le projet de tiers lieu innovant sur l'entreprenariat social et solidaire, le Quai des Possibles, situé dans l'ancienne gare de

la Grande ceinture. L'association avait signé le 1^{er} décembre 2017 une convention d'occupation de 10 ans avec la SNCF pour occuper dans un premier temps 240 m² en rez-de-chaussée.

Depuis mars 2018, le Quai des Possibles est devenu progressivement un tiers lieu reconnu bien au-delà de l'échelon local. Les activités programmées et l'espace collaboratif mis à disposition ont déjà permis d'incuber de nombreux projets innovants et durables. Avec aujourd'hui une cinquantaine de résidents, l'espace actuel limite son développement.

L'association ICI et 2Mains et la SNCF se sont donc à nouveau rapprochés pour mettre au point un projet d'extension à l'étage et au rez-de-chaussée, portant ainsi la surface totale de l'équipement à 500 m². Cette extension permettra d'accueillir de nouveaux résidents et de construire un véritable incubateur de projets.

Le coût global de l'opération est estimé à 220 000 euros à la charge de l'association, qui a donc sollicité un soutien financier auprès de la DIRECCTE, de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour un démarrage des travaux en juillet et une livraison en septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle de 30 000 euros à l'association ICI et 2MAINS pour ces travaux d'extension.

Madame PEUGNET ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la subvention n'est pas une subvention de fonctionnement mais bien d'investissement pour pouvoir réaliser les travaux au premier étage de la gare de la Grande ceinture. Elle permet de boucler le plan de financement qui bénéficiait donc déjà d'une aide de la DIRECCTE, de la communauté d'agglomération, de la Ville, de la Région et de la SNCF, propriétaire de l'infrastructure.

Monsieur BENTZ souhaite prendre la parole, au-delà de cette délibération et de cette subvention, pour évoquer cette association, présentée comme une pépinière d'entreprises. Il indique que pendant la campagne électorale, son groupe avait proposé la création d'un service des activités économiques, un incubateur qui soit réellement économique.

Il assure s'être bien renseigné sur cette association, avoir beaucoup écouté, et considère qu'il s'agit davantage d'un conglomérat d'associations sous perfusion d'argent public qui ne ressemble pas vraiment à un espace de travail. On parle d'espace collaboratif et de rencontres, d'échanges, de co-construction, il entend les termes de tiers lieux, innovation sociale, ateliers participatifs, café inspirant, déjeuners solidaires... Cela lui apparaît comme des formules de novlangue qui ne veulent pas dire grand-chose, des termes un peu creux et cela ne respire pas selon lui l'espace de travail, de production, de création ou d'accompagnement et de soutien à des initiatives, entrepreneuriales en l'occurrence.

Il aimerait donc savoir, avec des chiffres précis si possible, combien d'entreprises, combien d'emplois ont été créés, si ces entreprises sont pérennes, s'il y a eu des levées de fonds, pour quel montant, etc. Il propose également que soit organisée une visite avec tous les élus, de majorité et d'opposition, pour mieux découvrir les projets qui se déroulent en ces lieux et mieux comprendre la dimension économique du Quai des Possibles.

Monsieur le Maire assure qu'il comprend que l'économie sociale et solidaire soit un peu étrangère à Monsieur BENTZ. Il l'informe que Madame de CIDRAC ira le lendemain effectuer une visite « digitale » à la Ruche et indique que la Ville demandera à la présidente de l'association, Laurence BESANÇON, de le recevoir de façon à lui permettre de constater qu'il s'agit d'un établissement qui bourdonne d'initiatives, qui fonctionnent pour certaines et pour d'autres un peu moins bien. Il espère qu'il sera possible cette année de présenter un très beau projet en partenariat avec l'ONF, qui est porté par l'une des structures soutenues par le Quai des Possibles.

S'agissant d'un tiers lieu, plusieurs types d'activité s'y déroulent et il convient que c'est en effet parfois un peu « impliqué » avec de nouvelles formes d'engagement associatif, des associations citoyennes avec des messages, souvent très forts, notamment autour du développement durable. Il y a aussi, à la Ruche, une activité de co-working.

Soulignant qu'il ne partage pas l'avis de Monsieur BENTZ, Monsieur le Maire assure qu'il s'agit de l'un des tiers lieux les plus identifiés de l'ouest francilien, fortement soutenu par Madame Péresse et la Région Île-de-France, par la communauté d'agglomération et même par l'État, et qu'il mérite le soutien de la Ville, dans le cadre de cet investissement, à hauteur de 30 000 euros.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à la majorité, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ votant contre.

N° DE DOSSIER : 20 C 18 – DELEGATION DES COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES

Madame GUYARD rappelle que la loi NOTRe impose le transfert des compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales aux intercommunalité au 1^{er} janvier 2020.

La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) ne disposant pas des ressources humaines pour exercer ces trois compétences, elle en a confié la gestion par convention à la commune, sur le périmètre de celle-ci. La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement, avec un plan pluriannuel d'assainissement et des investissements très importants.

La Ville a signifié à la CASGBS par délibération en fin d'année précédente son souhait de pouvoir bénéficier d'une délégation de compétence – et pas uniquement d'une délégation de gestion – pour l'eau, l'assainissement et les eaux pluviales. La loi Engagement et proximité votée le 27 décembre 2019 autorise dorénavant les communautés d'agglomération à déléguer tout ou partie de ces trois compétences.

Il est donc proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver la première étape de cette démarche et de demander officiellement la délégation des compétences eau, assainissement et eaux pluviales à la CASGBS, qui aura un délai de trois mois pour statuer sur cette demande. En cas d'accord, la convention de délégation qui précisera entre autres la durée d'exercice de ces trois compétences par la commune sera soumise au Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

Madame GUYARD indique que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que ce dossier de transfert de ces trois compétences a animé les derniers mois de la précédente mandature, rappelant, pour résumer, que ces compétences ont été transférées aux agglomérations au 1^{er} janvier mais que les conditions de transfert n'étaient pas les mêmes selon que la compétence était exercée auparavant par un syndicat ou par une commune, et selon que l'un des membres du syndicat se trouvait ou non à l'extérieur du territoire intercommunal. Par ailleurs, un certain nombre de villes, relayées par des associations d'élus, ont fait un peu de lobbying en soulignant que ces compétences étaient importantes pour elles. À Saint-Germain-en-Laye, par exemple, l'assainissement est lié aussi à la politique de voirie et la mise en œuvre de travaux d'assainissement est l'occasion de réaliser d'autres travaux, notamment liés aux réseaux.

En revanche, Monsieur le Maire précise que le message qu'il porte au niveau de l'intercommunalité concernant les compétences syndicales est un souhait de fusionner et de réduire le nombre de syndicats à l'échelle de l'intercommunalité dans l'objectif qu'un seul syndicat gère notamment la compétence assainissement, quitte, une fois ces fusions réalisées, à apporter cette compétence à la communauté d'agglomération.

La présente délibération vise donc, ainsi que la loi votée fin 2019 le permet désormais, à récupérer ces compétences dans le cadre d'une délégation.

Monsieur RICHARD indique que le groupe « Saint-Germain écologique et solidaire » s'abstiendra sur cette délibération. Il précise qu'il n'y a pas de volonté de sa part de remettre en cause le travail réalisé sur le réseau communal d'assainissement et sur le schéma directeur d'assainissement. Il lui est néanmoins apparu que cette compétence devait être assumée sur le principe de façon pleine et entière par la communauté d'agglomération.

Monsieur RICHARD entend l'argument sur la nécessaire coordination avec les questions de voirie et se dit également favorable à la mise en place de synergies à l'échelle de la communauté d'agglomération avec la suppression des deux syndicats intercommunaux dont celui de la région de Saint-Germain et celui de la boucle de la Seine qui sont tous deux situés sur le territoire de la CASGBS.

En ce qui concerne le fait que la communauté d'agglomération ne dispose pas des moyens en ressources humaines nécessaires pour assurer ces compétences, il indique que son groupe s'interroge sur les possibilités éventuelles de mise à disposition ou de transferts de personnel, et qu'il doute de l'existence d'une réelle volonté politique partagée à l'échelle de l'agglomération, sur ce sujet comme sur d'autres. Il demande à quoi bon une communauté d'agglomération si celle-ci redélègue les compétences qu'elle est censée exercer vers les communes qui la composent.

Monsieur le Maire répond que cela ne concerne pas toutes les communes et estime qu'il faut raisonner en deux temps, peut-être à l'échelle de la mandature. Dans un premier temps, il s'agirait d'agréger et de fusionner les structures syndicales relatives à l'assainissement. Ensuite, une fois que les communes qui le souhaitent auront finalisé leur mise à niveau dans le cadre du schéma directeur, il serait possible de réfléchir à l'apport de cette compétence dans l'agglomération.

Il donne raison à Monsieur RICHARD sur le fait que la communauté d'agglomération n'a pas les moyens humains aujourd'hui pour gérer. Les ressources humaines des syndicats pourraient en effet être apportées à la communauté d'agglomération et c'est très certainement ce qui aura lieu dans deux ou trois ans.

Monsieur le Maire souligne que la communauté d'agglomération représente actuellement moins de 40 personnes, ce qui lui est parfois reproché, mais elle ne souhaite pas avoir des services pléthoriques au risque de créer des doublons. L'efficacité nécessite, selon lui, de procéder de manière précautionneuse sur ces transferts de compétences.

Monsieur le Maire met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD s'abstenant.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi de plusieurs questions diverses. Dans l'ordre de réception de ces questions, il donne la parole successivement à Monsieur GREVET puis à Monsieur RICHARD pour présenter leurs questions.

Question n°1 de Monsieur GREVET :

« Monsieur le Maire,

Notre première interrogation porte sur l'urbanisme et notamment la pression immobilière que connaît aujourd'hui notre ville, et nous souhaitons obtenir l'inventaire des projets de construction d'immeubles à usage d'habitation neuf, et notamment les projets de démolition-construction pour lesquels des permis ou des autorisations ont été accordés et qui sont en cours de validité. »

Réponse de Madame MACÉ :

« Monsieur le conseiller municipal,

Est-ce qu'il existe une pression immobilière ? Oui, bien sûr. Notre ville a des atouts importants, cadre de vie, qualité de nos établissements d'enseignement, proximité avec Paris notamment. Dans le même temps, la région Île-de-France est en déficit chronique d'offre de logements. De nombreux Franciliens, en particulier des cadres, cherchent donc à s'installer à Saint-Germain-en-Laye, et on peut d'ailleurs penser que le confinement que nous a imposé la Covid-19 va intensifier ce mouvement. Être une ville attractive est une chance, mais c'est aussi une pression des promoteurs qu'il convient de gérer. Fortement concurrencés, ils sont prêts à engager des moyens financiers conséquents et à bonimenter les propriétaires pour obtenir du foncier.

Est-ce que nous cédon à cette pression ? Bien sûr que non. Nous avons de différentes manières limité les droits à construire avec la révision 2019 du PLU. Nous avons mis en place une charte de promotion qui notamment oblige le promoteur à dialoguer avec la ville avant tout dépôt de PC. L'instauration de périmètres de veille foncière comme ceux que nous avons votés tout à l'heure permet également d'agir.

Nous avons un discours de vérité avec les opérateurs qui connaissent notre exigence, et je vous invite à faire un sondage auprès d'eux sur le degré d'écoute favorable du maire-adjoint à l'urbanisme. Je crains qu'il soit proche de zéro. Le rapport de force nous est favorable. La liste des refus depuis 2017 en témoigne : huit refus pour 167 logements. Ce chiffre n'inclut d'ailleurs pas tous les refus formulés avant même le dépôt de PC, par exemple allée des Jardins à Fourqueux. Il faut également noter les refus qui ont précédé la délivrance d'un PC. Par exemple, le site de la Banque de France a essuyé six refus avant le PC délivré.

Depuis l'été 2017, Monsieur le Maire a signé six permis de construire concernant des logements collectifs, hors la Lisière Pereire et l'Hôpital, pour 138 logements au total dont 31 dans l'ancien foyer Louis XIV, rue d'Alsace qui, d'ailleurs, n'est pas une construction mais une restauration de bâtiments anciens contrôlée par l'architecte des Bâtiments de France.

Enfin, à ce jour seuls cinq permis de construire sont en instruction, ce qui ne veut pas dire que cinq permis seront signés. Dans ces conditions, vous conviendrez, Monsieur le conseiller municipal, que la construction à outrance reste une perception tout à fait éloigné de notre réalité. »

Question n°2 de Monsieur GREVET :

« Monsieur le Maire,

Notre deuxième interrogation fait écho notamment au compte rendu des actes administratifs et en premier lieu à une donation d'une œuvre, versée au patrimoine détenu par la commune. C'est ainsi que nous souhaiterions vous interroger pour connaître l'inventaire des œuvres détenues par le musée municipal – je ne reviendrai pas sur l'historique – et notamment les projets d'exposition de ses différentes œuvres, puisque ce fameux musée municipal tel que les anciens Saint-Germois l'ont connu a fermé officiellement ses portes à la fin des années 70. Nous souhaiterions donc savoir où nous en sommes dans le patrimoine culturel détenu par notre commune. »

Réponse de Monsieur BATTISTELLI :

« Monsieur le conseiller municipal,

Comme vous le savez, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a créé en 1872, à partir du legs de Louis-Alexandre Ducastel, un musée municipal qui s'est enrichi au fil du temps d'acquisitions et donations d'artistes, de notables et de collectionneurs. En 1979 le lieu physique qui accueillait les collections a

fermé. Depuis cette date, plusieurs endroits et événements permettent aux Saint-Germanoises de voir les œuvres de nos collections. L'hôtel de ville, par exemple, est l'un d'entre eux. Les collections servent en effet à meubler et décorer l'ancien hôtel de La Rochefoucauld. Par ailleurs, depuis 2009, est ouverte une section permanente dédiée aux deux frères Paul et André Vera au sein de l'espace culturel qui porte leur nom, rue Henri IV.

Je crois que ce serait un peu long et fastidieux que de vous lire inventaire complet de l'ensemble de nos collections qui, d'ailleurs, comprennent des œuvres de qualité hétérogène. Certaines sont tout à fait exceptionnelles mais ce n'est pas le cas de toutes. Notre politique est de chercher à exposer régulièrement ces œuvres et en particulier, par exemple, l'Escamoteur, qui est attribué à Jérôme Bosch. C'est ainsi qu'à l'occasion du 500^e anniversaire de la mort de Jérôme Bosch, la Ville a souhaité ajouter une dimension numérique à cette possibilité de connaître et de voir nos œuvres, en s'associant avec Google Art et Culture pour permettre à nos œuvres d'être vues par l'ensemble des internautes. L'Escamoteur, pour sa part, est régulièrement exposé à la Villa Eugénie Desoyer et il le sera de nouveau lors des Journées du patrimoine en septembre prochain.

J'ajoute que la partie des collections municipales qui ont un lien avec Claude Debussy est exposée au sein de la Maison natale qui est, comme vous le savez, labellisée Maison des Illustres. À titre d'exemple, une exposition est en cours, qui s'appelle Courbes florales et qui présente un certain nombre d'objets. Une autre exposition est prévue à partir de janvier 2021 sur le thème « Baudelaire et Debussy ».

Nous présentons également régulièrement l'Apothicaire royale, qui a fait l'objet d'une rénovation-réhabilitation ces dernières années et qui est donc visible à la Villa Eugénie Desoyer.

Enfin, nous cherchons à augmenter la dimension numérique de l'accès à nos œuvres et c'est notamment le cas avec la Micro folie que nous avons installée il y a un peu plus d'un an place des Rotondes au Bel Air.

Je terminerai, pour être aussi complet que possible, en vous indiquant qu'une exposition consacrée à Napoléon est en cours de préparation et sera présentée à l'espace Vera à partir de pièces de nos collections municipales lors du dernier trimestre de l'année 2020, en lien avec notre adhésion au réseau des Villes impériales. »

Question de Monsieur RICHARD :

« Monsieur le Maire,

Nous souhaiterions vous interroger sur la corrélation entre la grille tarifaire des activités périscolaires et le dispositif de la carte famille. Si la grille tarifaire se base sur le quotient familial, qui est un facteur d'équité, il nous semble en revanche que l'application d'une réduction de 10 % aux familles de trois enfants et plus sans condition de ressources introduit une inéquité. Pour chacune des quatre tranches de quotient familial, quelle est la part de familles bénéficiant de cette réduction et quel coût cela représente-t-il pour la commune ? »

Réponse de Madame HABERT-DUPUIS :

« Monsieur le conseiller municipal,

Comme vous le savez, lorsqu'une famille souhaite fréquenter une activité périscolaire, elle doit effectuer une demande de carte famille afin de déclarer la composition de son foyer et ses revenus. Le règlement de la carte famille prévoit que le quotient familial est calculé sur la base des revenus de la famille hors prestations familiales, en fonction du nombre de personnes au foyer. Une part supplémentaire est ajoutée en cas de famille monoparentale ou d'enfant porteur de handicap.

Comme vous l'indiquez, le règlement de la carte famille prévoit que les familles ayant trois enfants à charge ou plus au sens fiscal bénéficient d'une réduction de 10 % sur les tarifs périscolaires, les tarifs du CRD et les tarifs de la piscine. Notre Ville est soucieuse des familles et de la possibilité pour les enfants, quels que soient les revenus et la composition du foyer, de pouvoir accéder à un certain nombre de services publics. Avoir trois enfants ou plus à charge a un coût certain pour les parents. Or il nous semble regrettable que ces derniers soient parfois obligés de renoncer à certaines activités pour leurs enfants. C'est cette équité-là que nous rétablissons avec la réduction de 10 %.

Pour ce qui est de la question spécifique des tarifs périscolaires, une étude sur la base des familles fréquentant la restauration scolaire fin 2019 nous permet d'évaluer la composition des familles. 27 % des familles ont un enfant à charge, 43 % des familles en ont deux, 30 % des familles ont trois enfants ou plus à charge.

Ces 10 % de réduction sont d'autant plus une mesure de justice sociale qu'ils bénéficient en priorité aux familles appartenant aux deux premières tranches de quotient familial. En effet, 47 % des familles ayant un quotient familial inférieur à 350 euros en bénéficient et 42 % de celles dont le quotient familial est compris entre 350 et 685 euros. Pour les deux tranches supérieures, cela représente respectivement 23 % et 20 % de ces familles. »

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé et lève cette séance en remerciant les membres du Conseil Municipal de leur présence. Il leur donne rendez-vous le 8 juillet pour une nouvelle séance et leur souhaite une bonne soirée. Il clôt la séance à 22h20.

La secrétaire de séance,

Anne de JACQUELOT

